|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/2021/2 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale15 janvier 2021FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Quatre-vingt-troisième session**

Genève, 23-26 février 2021

Point 2 de l’ordre du jour provisoire

**Retour vers un futur viable : parvenir à une connectivité résiliente
pour un redressement et une croissance économique durables
après la pandémie de COVID-19**

 Renforcer la résilience de la connectivité des transports intérieurs dans les situations d’urgence : appel urgent
à une action concertée

 Note du Secrétariat[[1]](#footnote-2)\*

1. Cinq ans seulement après que l’Assemblée générale a adopté, en 2015, les objectifs de développement durable, le monde a connu une urgence mondiale d’une ampleur jamais vue en temps de paix, en raison de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et de ses conséquences épidémiologiques et socioéconomiques. Le thème global du débat général de haut niveau qui se tiendra à la quatre-vingt-troisième session du Comité des transports intérieurs, « Retour vers un futur viable : parvenir à une connectivité résiliente pour un redressement et une croissance économique durables après la pandémie de COVID‑19 », a été choisi pour susciter une réflexion sur les moyens de réagir à la pandémie.

2. À l’issue du débat de haut niveau, les ministres et les autres chefs de délégation des Parties contractantes aux conventions des Nations Unies relevant du Comité des transports intérieurs seront invités à exprimer leur soutien à un projet de résolution intitulée « Renforcer la résilience de la connectivité des transports intérieurs dans les situations d’urgence : appel urgent à une action concertée » (voir annexe). Prenant acte de la situation d’urgence qui règne actuellement au niveau mondial, les signataires de la résolution affirmeront que le Comité dispose d’atouts uniques pour y faire face, puis lanceront un appel urgent, formulé dans des termes qui sont compatibles avec les mandats du Comité, à ce que les Parties contractantes mènent une action concertée face aux situations d’urgence internationales. Ils confirmeront la pertinence du Comité comme principale enceinte internationale pour la recherche de solutions à de tels défis, et ils inviteront les principaux acteurs du secteur des transports dans le monde à manifester et même renforcer, dans l’intérêt de la communauté mondiale, leur appui aux travaux du Comité, qui est la plateforme d’action des Nations Unies dans le domaine des transports intérieurs.

Annexe

 Projet de résolution ministérielle intitulée « Renforcer la résilience de la connectivité des transports intérieurs
dans les situations d’urgence : appel urgent à une action concertée »

*Nous, ministres et autres chefs de délégation des Parties contractantes aux conventions des Nations Unies relevant du Comité des transports intérieurs, participant à la quatre-vingt-troisième session du Comité,*

*Pleinement conscients* de la situation d’urgence mondiale d’une ampleur jamais vue en temps de paix qui a été provoquée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et par ses conséquences épidémiologiques et socioéconomiques,

*Rappelant* les résolutions 74/306 et 74/307 adoptées par l’Assemblée générale le 11 septembre 2020, intitulées respectivement « Action globale et coordonnée face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) » et « Une riposte unie face aux menaces sanitaires mondiales : lutter contre la COVID-19 »,

*Soulignant* l’importance d’une connectivité résiliente pour le transport et la mobilité des passagers et des marchandises en tant que pierres angulaires de l’activité économique, de l’accès et de l’inclusion sociale pour tous,

*Notant avec inquiétude* que des mesures nationales non coordonnées prises aux débuts de la pandémie ont perturbé les chaînes d’approvisionnement et les flux commerciaux et nui à la disponibilité de produits essentiels, dont les denrées alimentaires et les médicaments, créant ainsi une spirale négative qui a sapé la capacité des pays à faire face à la COVID-19 et ralenti leur redressement,

*Alarmés* par l’incertitude qui continue d’entourer la durée et l’intensité des conséquences de la pandémie,

*Constatant* que les effets de la pandémie ont transformé les perspectives économiques mondiales et rendent plus difficiles la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030[[2]](#footnote-3) et la réalisation de ses objectifs,

*Convaincus* que les faiblesses systémiques révélées par les mesures prises face à la pandémie, notamment l’absence de protocoles et de procédures de grande ampleur convenus pour les situations d’urgence, doivent être réglées d’urgence afin de renforcer l’état de préparation et les capacités de réponse aux menaces futures,

*Déclarant* que les conventions des Nations Unies sur les transports relevant du Comité des transports intérieurs fournissent un cadre réglementaire international opérationnel et éprouvé pour les systèmes de transport intérieur de leurs Parties contractantes, qui peut contribuer à renforcer sur le plan systémique l’état de préparation aux situations d’urgence et la capacité à y réagir,

*Considérant* que l’innovation technologique dans les domaines de la dématérialisation des procédures, de l’automatisation des processus et des systèmes de transport intelligents peut renforcer les capacités susmentionnées et contribuer à l’action mondiale en faveur d’un redressement rapide et durable,

*Réaffirmant* que le Comité des transports intérieurs joue un rôle irremplaçable en tant que plateforme des Nations Unies pour les transports intérieurs,

*S’efforçant* de contribuer à la fourniture de biens collectifs et de services publics, tant au sein de la région de la Commission économique pour l’Europe qu’en dehors, tout en faisant face aux contraintes et aux défis résultant de la pandémie de COVID-19,

*Conscients* que tous les changements qui doivent être mis en œuvre pour relever les défis résultant des situations d’urgence actuelles et futures nécessitent un engagement et une contribution à l’échelle mondiale de la part des États Membres qui sont parties contractantes aux conventions des Nations Unies sur les transports relevant de la compétence du Comité,

*Décidons*:

a) *D’affirmer* notre position commune quant à la nécessité d’une action concertée face aux situations d’urgence actuelles et futures et quant à la mise à profit des transports intérieurs durables en tant qu’outil efficace pour atténuer les effets de ces situations et pour assurer la poursuite de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et la réalisation de ses objectifs ;

b) *De nous engager* à prendre les dispositions nécessaires pour réduire l’incertitude dans les situations d’urgence et accroître la prévisibilité de mesures mutuellement acceptées ainsi que l’efficacité de leur mise en œuvre ;

c) *De contribuer*, en réponse aux épidémies, à la promotion de solutions techniques et technologiques numériques en matière de transports, avec notamment la poursuite de la dématérialisation des procédures découlant des instruments juridiques des Nations Unies sur les transports, en particulier ceux relatifs à la facilitation des transports et au commerce sans papier ;

d) *D’examiner* les questions relatives à la réorientation du transport de marchandises de la route vers le rail ou la navigation intérieure, lorsqu’une telle réorientation est appropriée et nécessaire, afin d’assurer un fonctionnement ininterrompu des chaînes d’approvisionnement compte tenu des conditions épidémiologiques actuelles et de réduire au maximum les contacts interpersonnels à toutes les étapes du transport, tout en aidant à atteindre les cibles mondiales de réduction des émissions produites par les transports intérieurs ;

e) *De demander* à tous les États de renforcer la résilience de la connectivité et des chaînes d’approvisionnement transfrontières en adhérant aux instruments juridiques sur les transports et en les utilisant davantage ;

f) *De tirer parti* des atouts du Comité, notamment de son pouvoir fédérateur et de ses fonctions de réglementation, ainsi que de son statut de plateforme des Nations Unies pour les transports intérieurs, afin de promouvoir l’adoption d’interventions nationales concertées et de mettre au point d’urgence les connaissances techniques communes qui sont nécessaires pour parvenir à une telle concertation ;

g) *De prier* le Comité, par conséquent, d’accélérer l’élaboration des connaissances et de la base réglementaire nécessaires et de les intégrer dans ses domaines de travail pertinents dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de sa stratégie à l’horizon 2030[[3]](#footnote-4) ;

h) *D’inviter* les groupes de travail et les autres organes subsidiaires du Comité à procéder à des échanges de vues sur le transport et le trafic fluviaux, routiers et ferroviaires pendant les pandémies afin de découvrir et de promouvoir les meilleures pratiques dans toute la région de la Commission économique pour l’Europe ;

i) *De mettre en place* une collaboration pratique et des échanges réguliers avec les organes subsidiaires compétents de l’Organisation mondiale de la Santé et du Bureau international du Travail, ainsi qu’avec le Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l’environnement, en vue de traiter la question de la sûreté, y compris sanitaire, des services de transport et de la sécurité des passagers et du personnel employé dans les transports ;

j) *De demander* à tous les États d’informer le secrétariat du Comité des transports intérieurs, dès que raisonnablement possible, des restrictions aux liaisons de transport causées par des situations d’urgence, afin qu’il soit possible de prévenir ou d’atténuer les effets négatifs des retards et des interruptions du trafic de marchandises et de passagers ;

k) *De prier* le secrétariat d’étudier la possibilité de créer une banque de données sur les meilleures pratiques adoptées et les solutions trouvées en réponse aux situations d’urgence dans le secteur des transports, sur la base des mesures nationales présentées par les autorités des transports des États membres de la Commission économique pour l’Europe ;

l) *De nous engager* à soutenir, matériellement et sur le fond, l’exécution du mandat énoncé dans la présente résolution, et de prier le secrétariat de faire rapport au Comité des transports intérieurs sur les progrès accomplis en ce sens, à sa quatre-vingt-quatrième session, qui se tiendra en 2022 et marquera le soixante-quinzième anniversaire du Comité.

1. \* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur. [↑](#footnote-ref-2)
2. Résolution 70/1 de l’Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015. [↑](#footnote-ref-3)
3. ECE/TRANS/288/Add.2. [↑](#footnote-ref-4)